



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission du développement

2010/2300(INI)

12.4.2011

AMENDEMENTS

1 - 68

Projet de rapport
Charles Goerens
(PE460.730v02-00)

sur l'avenir de l'appui budgétaire de l'UE en faveur des pays en développement
(2010/2300(INI))

AM\864287FR.doc

PE462.826v01-00

FR

Unie dans la diversité

FR

AM_Com_NonLegReport

Amendement 1
Sari Essayah

Proposition de résolution
Visa 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

– vu la déclaration du Millénaire adoptée par l'Organisation des Nations unies le 8 septembre 2000,

Or. fi

Amendement 2
Enrique Guerrero Salom

Proposition de résolution
Visa 15 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

– vu le rapport de la commission du développement économique, des finances et du commerce de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE, sur l'appui budgétaire comme moyen d'apporter une aide publique au développement (APD) aux pays ACP,

Or. es

Amendement 3
Martin Kastler

Proposition de résolution
Visa 15 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

– vu la communication conjointe (COM(2001)200) intitulée "Un partenariat pour la démocratie et une prospérité partagée avec le sud de la Méditerranée" - en attirant plus

particulièrement l'attention sur le concept consistant à donner plus à ceux qui en font plus,

Or. de

Amendement 4
Sari Essayah

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution

A. considérant que *l'éradication* de la pauvreté *constitue* l'objectif majeur de la politique de développement de l'Union européenne, conformément *aux dispositions du* traité de Lisbonne,

Amendement

A. considérant que *la réduction* de la pauvreté *et, à terme, son éradication* *constituent* l'objectif majeur de la politique de développement de l'Union européenne, conformément *au* traité de Lisbonne,

Or. fi

Amendement 5
Enrique Guerrero Salom

Proposition de résolution
Considérant A bis (nouveau)

Proposition de résolution

A. considérant que *la réduction* de la pauvreté *et, à terme, son éradication* *constituent* l'objectif majeur de la politique de développement de l'Union européenne, conformément *au* traité de Lisbonne,

Amendement

A bis. considérant que l'appui budgétaire est devenu l'une des modalités les plus importantes de l'aide et que la Commission européenne a pour objectif d'augmenter ce soutien au cours des prochaines années,

Or. es

Amendement 6
Charles Goerens, Maurice Ponga, Nirj Deva, Bart Staes, Martin Kastler

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution

B. considérant que nombre de bailleurs de fonds voient dans l'appui budgétaire (AB) un moyen de promouvoir l'appropriation, par les pays partenaires, des politiques de développement et des processus de réforme, de renforcer les institutions et systèmes nationaux de responsabilisation et de faciliter la croissance, la réduction de la pauvreté et la réalisation des objectifs en matière de développement,

Amendement

B. considérant que nombre de bailleurs de fonds voient dans l'appui budgétaire (AB) **général et sectoriel** un moyen de promouvoir l'appropriation, par les pays partenaires, des politiques de développement et des processus de réforme, de renforcer les institutions et systèmes nationaux de responsabilisation et de faciliter la croissance, la réduction de la pauvreté et la réalisation des objectifs en matière de développement,

Or. fr

Amendement 7
Martin Kastler

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution

B. considérant que nombre de bailleurs de fonds voient dans l'appui budgétaire (AB) un moyen de promouvoir l'appropriation, par les pays partenaires, des politiques de développement et des processus de réforme, de renforcer les institutions et systèmes nationaux de responsabilisation et de faciliter la croissance, la réduction de la pauvreté et la réalisation des objectifs en matière de développement,

Amendement

B. considérant que nombre de bailleurs de fonds voient dans l'appui budgétaire (AB) un moyen de promouvoir l'appropriation, par les pays partenaires, des politiques de développement et des processus de réforme **durables**, de renforcer les institutions et systèmes nationaux de responsabilisation et de faciliter la croissance, la réduction de la pauvreté et la réalisation des objectifs en matière de développement,

Or. de

Amendement 8
Martin Kastler

Proposition de résolution
Considérant B bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

B bis. considérant qu'un développement des capacités opérationnel est nécessaire, ne serait-ce que pour créer, dans un premier temps, les conditions nécessaires à la mise en place d'actions fondées sur des programmes - y compris l'appui budgétaire ou d'autres modèles,

Or. de

Amendement 9
Martin Kastler

Proposition de résolution
Considérant C

Proposition de résolution

Amendement

C. considérant que l'AB permet de remédier aux faiblesses de l'approche par projet traditionnelle (coûts de transaction élevés, systèmes parallèles fragmentés),

C. considérant que l'AB permet de remédier aux faiblesses de l'approche par projet traditionnelle (coûts de transaction élevés, systèmes parallèles fragmentés) ***et, partant, de renforcer la cohérence et l'efficacité des mesures de l'Union, mises en avant dans le traité de Lisbonne,***

Or. de

Amendement 10
Maurice Ponga

Proposition de résolution
Considérant C

Proposition de résolution

Amendement

C. considérant que l'AB permet de remédier ***aux*** faiblesses de l'approche par projet traditionnelle (coûts de transaction

C. considérant que l'AB permet de remédier ***à certaines*** faiblesses de l'approche par projet traditionnelle (coûts

élevés, systèmes parallèles fragmentés),

de transaction élevés, systèmes parallèles fragmentés),

Or. fr

Amendement 11
Enrique Guerrero Salom

Proposition de résolution
Considérant C bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

C bis. considérant que l'appui budgétaire contribue à l'amélioration de la qualité et de l'efficacité de l'aide, notamment en ce qui concerne les principes d'appropriation et d'harmonisation, étant donné que, grâce au dialogue politique entre donateurs et bénéficiaires, il est possible d'ajuster les contributions aux priorités établies par les pays dans le cadre de leurs stratégies nationales de réduction de la pauvreté,

Or. es

Amendement 12
Martin Kastler

Proposition de résolution
Considérant C bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

C bis. considérant que c'est sur place qu'est apportée une aide au développement efficace et qu'il convient de porter une attention particulière aux projets locaux et régionaux pour l'utilisation des crédits dans le pays bénéficiaire,

Or. de

Amendement 13
Martin Kastler

Proposition de résolution
Considérant D

Proposition de résolution

D. considérant que, malgré les risques évoqués par la Cour des comptes européenne dans ses rapports sur l'AB, "l'approche dynamique" dans la conditionnalité générale de l'AB reste un instrument très important de dialogue politique; considérant néanmoins que l'AB ne peut en aucun cas être considéré comme un "chèque en blanc",

Amendement

D. considérant que, malgré les risques évoqués par la Cour des comptes européenne dans ses rapports sur l'AB, "l'approche dynamique" dans la conditionnalité générale de l'AB reste un instrument très important de dialogue politique; considérant néanmoins que l'AB ne peut en aucun cas être considéré comme un "chèque en blanc" ***mais qu'à cet égard s'appliquent également le principe qui consiste à apporter une aide tout en exigeant une contrepartie et l'idée de donner plus à ceux qui en font plus,***

Or. de

Amendement 14
Martin Kastler

Proposition de résolution
Considérant D bis (nouveau)

Proposition de résolution

D. bis. considérant que la définition du "dialogue politique" doit logiquement intégrer aussi la participation et le renforcement des parlements démocratiquement élus,

Amendement

D bis. considérant que la définition du "dialogue politique" doit logiquement intégrer aussi la participation et le renforcement des parlements démocratiquement élus,

Or. de

Amendement 15
Sari Essayah

Proposition de résolution
Considérant F

Proposition de résolution

F. considérant que, jusqu'à présent, la violation des droits de l'homme (dits de la première génération) a été invoquée par l'Union européenne dans le cadre des accords de partenariat plutôt que la violation des droits *socio-économiques* (dits de la deuxième génération),

Amendement

F. considérant que, jusqu'à présent, la violation des droits de l'homme (dits de la première génération) a été invoquée par l'Union européenne dans le cadre des accords de partenariat plutôt que la violation des droits *sociaux, économiques et culturels* (dits de la deuxième génération),

Or. fi

Amendement 16
Charles Goerens, Maurice Ponga, Bart Staes

Proposition de résolution
Considérant F

Proposition de résolution

F. considérant que, jusqu'à présent, la violation des droits de l'homme (dits de la première génération) a été invoquée par l'Union européenne dans le cadre des accords de partenariat *plutôt* que la violation des droits socio-économiques (dits de la deuxième génération),

Amendement

F. considérant que, jusqu'à présent, la violation des droits de l'homme (dits de la première génération) a été *davantage* invoquée par l'Union européenne dans le cadre des accords de partenariat que la violation des droits socio-économiques (dits de la deuxième génération),

Or. fr

Amendement 17
Martin Kastler

Proposition de résolution
Considérant G bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

G bis. considérant que, conformément à l'article 2, paragraphe 3, du traité de

Lisbonne, un des buts de l'Union est d'encourager une économie sociale de marché durable et que cette approche s'applique également à la politique de développement et à la politique de voisinage,

Or. de

Amendement 18
Maurice Ponga

Proposition de résolution
Considérant H

Proposition de résolution

H. considérant que la responsabilisation du gouvernement partenaire en matière de gestion budgétaire à l'égard de ses citoyens constitue un facteur essentiel de son développement capacitaire grâce à *l'implication de son parlement ainsi que de la* société civile dans le domaine des finances publiques,

Amendement

H. considérant que la responsabilisation du gouvernement partenaire en matière de gestion budgétaire à l'égard de ses citoyens constitue un facteur essentiel de son développement capacitaire grâce *au contrôle exercé par son parlement ainsi qu'à l'information* de sa société civile dans le domaine des finances publiques,

Or. fr

Amendement 19
Patrice Tirolien, Norbert Neuser

Proposition de résolution
Considérant H

Proposition de résolution

H. considérant que la responsabilisation du gouvernement partenaire en matière de gestion budgétaire à l'égard de ses citoyens constitue un facteur essentiel de son développement capacitaire grâce à l'implication de son parlement ainsi que de la société civile dans le domaine des finances publiques,

Amendement

H. considérant que la responsabilisation du gouvernement partenaire en matière de gestion budgétaire à l'égard de ses citoyens constitue un facteur essentiel de son développement capacitaire grâce à l'implication de son parlement, *des autorités locales et régionales* ainsi que de la société civile dans le domaine des

Amendement 20

Martin Kastler

Proposition de résolution

Paragraphe 1

Proposition de résolution

1. salue l'initiative de la Commission définie à travers le livre vert sur l'AB, qui vise en premier lieu à promouvoir le développement endogène des pays partenaires;

Amendement

1. salue l'initiative de la Commission définie à travers le livre vert sur l'AB, qui vise en premier lieu à promouvoir le développement endogène des pays partenaires ***et demande que les multiples dérapages et le gaspillage qui ont été constatés au cours de ces dernières années avec l'appui budgétaire aux dépens des contribuables européens et n'ont pour la plupart pas été sanctionnés, soient portés à la connaissance de tous et fassent également à l'avenir l'objet d'une évaluation indépendante et de sanctions appropriées (comme une réduction proportionnelle lors de l'attribution des futures tranches),***

Or. de

Amendement 21

Bart Staes

Proposition de résolution

Paragraphe 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

1 bis. estime qu'afin de renforcer une véritable appropriation et une véritable autonomie politique des pays bénéficiaires, l'objectif essentiel de l'appui budgétaire devrait consister à pallier les

défaillances jusqu'à ce qu'un système fiable et efficace de collecte des impôts, qui garantirait une source durable de ressources pour le financement du développement et serait progressivement supprimé, soit mis en place; recommande à cette fin:

- la création d'un mécanisme contraignant obligeant les sociétés multinationales à déclarer automatiquement les profits qu'elles réalisent et les impôts qu'elles acquittent dans chacun des États ACP où elles opèrent;*
- l'inclusion de la lutte contre les paradis fiscaux, l'évasion fiscale et la fuite illicite des capitaux dans la politique d'appui budgétaire;*

Or. en

Amendement 22

Bart Staes

Proposition de résolution

Paragraphe 1 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

1 ter. estime que la fiscalité, qui renforce les droits des citoyens à demander des comptes à leurs gouvernements respectifs, contribue à la construction d'une société démocratique et garantit une source indépendante de financements pour le développement durable, constitue un lien important entre gouvernement et citoyens des pays en développement;

Or. en

Amendement 23

Charles Goerens, Maurice Ponga, Nirj Deva, Bart Staes

Proposition de résolution
Paragraphe 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

1 bis. souligne la nécessité de recourir, le cas échéant, à la formule de l'AB sectoriel en vue de cibler davantage les secteurs sociaux de base dont entre autres la santé, l'éducation, l'appui aux personnes les plus vulnérables et plus particulièrement les handicapés;

Or. fr

Amendement 24
Gabriele Zimmer

Proposition de résolution
Paragraphe 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

1 bis. souligne que l'appui budgétaire ne doit pas être utilisé afin de servir les intérêts économiques et stratégiques particuliers de l'Union européenne, mais afin d'atteindre les objectifs des pays en développement en matière de développement et à aider ceux-ci à les réaliser, en particulier dans le domaine de l'éradication de la pauvreté et de la faim;

Or. en

Amendement 25
Charles Goerens, Patrice Tirolien, Bart Staes

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution

Amendement

2. rappelle le rôle innovant de l'Union

2. rappelle le rôle innovant de l'Union

européenne dans le domaine de l'AB, **soulignant** que *l'Union a vocation à développer une méthodologie ainsi qu'une conditionnalité valables pour les autres bailleurs de fonds*;

européenne dans le domaine de l'AB *ainsi que la valeur ajoutée apportée par la Commission européenne en raison de l'expertise en la matière*;

Or. fr

Amendement 26

Nirj Deva

Proposition de résolution

Paragraphe 2

Proposition de résolution

2. rappelle le rôle innovant de l'Union européenne dans le domaine de l'AB, **soulignant** que *l'Union a vocation à développer une méthodologie ainsi qu'une conditionnalité **valables pour les** autres bailleurs de fonds*;

Amendement

2. rappelle le rôle innovant de l'Union européenne dans le domaine de l'AB **et invite la Commission, à titre d'urgence, à développer et à appliquer une nouvelle méthodologie ainsi qu'une conditionnalité *ex-ante et ex-post efficace qui mesure de façon adéquate la façon dont l'aide au développement est dépensée, quels résultats concrets ont été obtenus les résultats concrets atteints, et qui puisse être appliquée aux* autres bailleurs de fonds**;

Or. en

Amendement 27

Birgit Schnieber-Jastram

Proposition de résolution

Paragraphe 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

2 bis. fait observer que l'appui budgétaire peut renforcer non seulement l'obligation des gouvernements à rendre des comptes, mais également la coordination entre bailleurs de fond grâce à un dialogue

exigeant en matière de questions budgétaires; souligne qu'il s'agit-là d'un moyen éventuel en vue d'améliorer la coordination avec les bailleurs de fonds émergents;

Or. en

Amendement 28
Enrique Guerrero Salom

Proposition de résolution
Paragraphe 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

2 bis. invite la Commission à faire de l'appui budgétaire sa principale modalité d'aide et à encourager la fixation d'un objectif commun de l'Union en matière d'appui budgétaire;

Or. es

Amendement 29
Charles Goerens, Patrice Tirolien, Maurice Ponga, Nirj Deva, Bart Staes, Martin Kastler

Proposition de résolution
Paragraphe 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

2 bis. souligne ainsi la vocation de l'Union européenne à faire profiter les autres acteurs institutionnels de son expérience et notamment lors du Forum de haut niveau sur l'Efficacité de l'Aide de Busan;

Or. fr

Amendement 30
Martin Kastler

Proposition de résolution
Paragraphe 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

2 bis. souligne que l'appui budgétaire ne doit pas servir prioritairement et exclusivement au déboursement rapide de crédits;

Or. de

Amendement 31
Enrique Guerrero Salom

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution

Amendement

3. souligne que l'approche dynamique, adoptée par la Commission ainsi que par la majorité des prestataires d'AB, comporte une série de risques qui doivent être dûment pris en compte;

3. souligne que l'approche dynamique, adoptée par la Commission ainsi que par la majorité des prestataires d'AB, comporte une série de risques qui doivent être dûment pris en compte; **demande à la Commission de mener à bien des évaluations au niveau national en ce qui concerne les risques et les bénéfices éventuels de l'appui budgétaire dans les pays partenaires;**

Or. es

Amendement 32
Martin Kastler

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution

Amendement

3. souligne que l'approche dynamique,

3. souligne que l'approche dynamique,

adoptée par la Commission ainsi que par la majorité des prestataires d'AB, comporte une série de risques qui doivent être dûment pris en compte;

adoptée par la Commission ainsi que par la majorité des prestataires d'AB, comporte une série de risques *conséquents* qui doivent être dûment pris en compte;

Or. de

Amendement 33
Nirj Deva

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution

3. souligne que l'approche dynamique, adoptée par la Commission ainsi que par la majorité des prestataires d'AB, comporte une série de risques qui doivent être dûment pris en compte;

Amendement

3. souligne que l'approche dynamique, adoptée par la Commission ainsi que par la majorité des prestataires d'AB, comporte une série de risques qui doivent être dûment pris en compte; ***met en garde contre le risque de politisation du recours à l'appui budgétaire à titre d'outil de financement;***

Or. en

Amendement 34
Enrique Guerrero Salom

Proposition de résolution
Paragraphe 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution

3 bis. demande à l'Union européenne de gérer l'appui budgétaire en se fixant comme objectif de tirer parti de ses complémentarités, ainsi que d'autres modalités d'aide;

Amendement

3 bis. demande à l'Union européenne de gérer l'appui budgétaire en se fixant comme objectif de tirer parti de ses complémentarités, ainsi que d'autres modalités d'aide;

Or. es

Amendement 35
Maurice Ponga

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution

4. souligne la nécessité de renforcer tant les mécanismes de contrôle de la Commission que le contrôle parlementaire dans les pays bénéficiaires d'AB; souligne également que la mise en place d'un contrôle optimal des finances publiques des pays bénéficiaires doit constituer une condition préalable à tout déboursement de fonds;

Amendement

4. souligne la nécessité de renforcer tant les mécanismes de contrôle de la Commission que le contrôle parlementaire *ainsi que l'information de la société civile* dans les pays bénéficiaires d'AB; souligne également que la mise en place d'un contrôle optimal des finances publiques des pays bénéficiaires doit constituer une condition préalable à tout déboursement de fonds;

Or. fr

Amendement 36
Charles Goerens, Bart Staes

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution

4. souligne la nécessité de renforcer tant les mécanismes de contrôle de la Commission que le contrôle parlementaire dans les pays bénéficiaires d'AB; souligne également que la mise en place d'un contrôle optimal des finances publiques des pays bénéficiaires doit constituer une condition préalable à tout déboursement de fonds;

Amendement

4. souligne la nécessité de renforcer tant les mécanismes de contrôle de la Commission que le contrôle parlementaire *et de la société civile* dans les pays bénéficiaires d'AB; souligne également que la mise en place d'un contrôle optimal des finances publiques des pays bénéficiaires doit constituer une condition préalable à tout déboursement de fonds;

Or. fr

Amendement 37
Martin Kastler

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution

4. souligne la nécessité de renforcer tant les mécanismes de contrôle de la Commission que le contrôle parlementaire dans les pays bénéficiaires d'AB; souligne également que la mise en place d'un contrôle optimal des finances publiques des pays bénéficiaires doit constituer une condition préalable à tout déboursement de fonds;

Amendement

4. souligne la nécessité de renforcer tant les mécanismes de contrôle de la Commission que le contrôle parlementaire dans les pays bénéficiaires d'AB; souligne également que la mise en place d'un contrôle optimal ***indépendant*** des finances publiques des pays bénéficiaires doit constituer une condition préalable à tout déboursement de fonds;

Or. de

Amendement 38
Gabriele Zimmer

Proposition de résolution
Paragraphe 4 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

4 bis. exige que le contrôle démocratique des budgets par les parlements dans les pays bénéficiaires soit une condition préalable à remplir afin de bénéficier de l'appui budgétaire; invite à une large participation des parlements et de la société civile des pays partenaires afin qu'il soit décidé de l'utilisation des fonds de l'appui budgétaire de façon démocratique;

Or. en

Amendement 39
Patrice Tirolien, Norbert Neuser

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution

5. souligne, à cette fin, l'importance d'impliquer systématiquement les parlements et la société civile dans le dialogue sur les politiques de lutte contre la pauvreté et les révisions annuelles du soutien budgétaire;

Amendement

5. souligne, à cette fin, l'importance d'impliquer systématiquement les parlements, **les autorités locales** et la société civile dans le dialogue sur les politiques de lutte contre la pauvreté et les révisions annuelles du soutien budgétaire;

Or. fr

Amendement 40

Bart Staes

Proposition de résolution

Paragraphe 5

Proposition de résolution

5. souligne, à cette fin, l'importance d'impliquer systématiquement les parlements et la société civile **dans le dialogue sur les politiques de lutte contre la pauvreté et les révisions annuelles du soutien budgétaire;**

Amendement

5. insiste sur le rôle de fer de lance que devraient jouer les parlements nationaux **des pays bénéficiaires et les organisations de** la société civile, **sachant qu'ils sont les mieux placés pour identifier les secteurs prioritaires, préparer les documents de stratégie par pays et contrôler les allocations budgétaires; exige que les parlements nationaux adoptent les documents de stratégie par pays et le budget pluriannuel après avoir consulté la société civile, préalablement au dialogue politique avec les bailleurs de fonds en matière d'appui budgétaire, afin de renforcer le contrôle parlementaire;**

Or. en

Amendement 41

Patrice Tirolien, Norbert Neuser

Proposition de résolution

Paragraphe 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

5 bis. demande à la Commission de fournir un bilan global chiffré de l'aide budgétaire générale et sectorielle accordée à la gouvernance locale, et d'étudier l'opportunité et les risques associés à la décentralisation d'une partie de l'appui budgétaire pour une réelle appropriation par les acteurs de la gouvernance locale;

Or. fr

Amendement 42

Bart Staes

**Proposition de résolution
Paragraphe 5 bis (nouveau)**

Proposition de résolution

Amendement

5 bis. invite l'Union européenne à respecter et à promouvoir une véritable appropriation des pays en développements de leur stratégie de développement, et d'éviter d'étouffer les décideurs politiques nationaux au travers du dialogue politique entourant l'appui budgétaire, car une telle démarche entraverait la responsabilité démocratique et contribuerait à dépolitiser les réalités politiques intérieures;

Or. en

Amendement 43

Enrique Guerrero Salom

**Proposition de résolution
Paragraphe 5 bis (nouveau)**

Proposition de résolution

Amendement

5 bis. estime que l'appui budgétaire doit accorder la priorité aux secteurs gouvernementaux dont l'incidence est majeure en matière de réduction de la pauvreté, à savoir essentiellement les ministères de la santé et de l'éducation;

Or. es

Amendement 44

Enrique Guerrero Salom

Proposition de résolution

Paragraphe 5 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

5 ter. estime également que la perspective de genre devrait être intégrée à l'appui budgétaire, qui devrait en tenir compte tout au long du processus budgétaire, en encourageant le dialogue avec des associations de femmes et en établissant des indicateurs ventilés par sexe;

Or. es

Amendement 45

Charles Goerens, Nirj Deva, Bart Staes

Proposition de résolution

Paragraphe 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

5 bis. souligne que pour renforcer la responsabilité mutuelle, la Commission européenne devrait renforcer son rôle de facilitateur entre le gouvernement, les parlementaires et la société civile et considère à cette fin qu'un pourcentage

de l'AB, réservé à l'assistance technique pour renforcer les ministères sectoriels, pourrait être utilisé également pour le renforcement des capacités des parlements et de la société civile afin que ceux-ci exercent pleinement leur rôle de contrôle de l'AB;

Or. fr

Amendement 46
Martin Kastler

Proposition de résolution
Paragraphe 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

5 bis. met l'accent sur le rôle primordial des bailleurs de fonds dans l'aide apportée aux pays partenaires pour le développement de leurs capacités et sur l'effet positif de l'appui aux projets locaux sur la réduction de la pauvreté, une croissance inclusive et un développement durable dans les pays partenaires;

Or. de

Amendement 47
Charles Goerens, Nirj Deva, Bart Staes

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution

Amendement

6. s'inquiète des effets de déstabilisation macro-économique et de l'impact sur la population la plus vulnérable qu'une rupture brutale de l'AB pourrait entraîner; propose la mise en place, dans le cadre d'une action concertée des bailleurs de fonds, d'un mécanisme de progressivité

6. s'inquiète des effets de déstabilisation macro-économique et de l'impact sur la population la plus vulnérable qu'une rupture brutale de l'AB pourrait entraîner; propose la mise en place, dans le cadre d'une action concertée des bailleurs de fonds *et après consultation de la société*

dans la diminution des décaissements de l'AB qui pourrait atténuer ces impacts, favoriser le dialogue politique et permettre de trouver des solutions concertées face aux difficultés rencontrées;

civile et du parlement du pays partenaire, d'un mécanisme de progressivité dans la diminution des décaissements de l'AB qui pourrait atténuer ces impacts, favoriser le dialogue politique et permettre de trouver des solutions concertées face aux difficultés rencontrées;

Or. fr

Amendement 48
Enrique Guerrero Salom

Proposition de résolution
Paragraphe 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

6 bis. demande aux donateurs de renforcer la coordination et la prévisibilité de l'appui budgétaire, et insiste sur le fait que les donateurs doivent être préparés à prendre un engagement à long terme vis-à-vis des pays partenaires;

Or. es

Amendement 49
Martin Kastler

Proposition de résolution
Paragraphe 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

6 bis. met l'accent, par rapport à l'appui budgétaire, sur l'importance centrale des capacités dans les domaines des finances publiques, de l'administration fiscale et de la politique économique, sur le renforcement des capacités des gouvernements (centraux et régionaux) ainsi que sur la fonction de contrôle de la société civile, du Parlement et des organes

de contrôle (comme les cours des comptes, par exemple);

Or. de

Amendement 50
Eleni Theocharous

Proposition de résolution
Paragraphe 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

6 bis. invite l'Union européenne à prendre toutes mesures nécessaires afin que les pays tiers s'engagent à investir dans un mécanisme qui promeuve leur stabilité financière;

Or. en

Amendement 51
Martin Kastler

Proposition de résolution
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

7 bis. demande que la mise en place d'une gestion financière viable et d'une infrastructure fiscale couvrant l'ensemble du territoire soit érigée au rang des priorités premières de l'appui budgétaire et qu'elle fasse l'objet d'une aide financière et structurelle au titre d'une nouvelle initiative intitulée "DEVETAX 2020" dans le cadre des crédits de l'appui budgétaire;

Or. de

Amendement 52
Nirj Deva

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. rappelle que d'importantes lacunes capacitaires, et notamment la faible gouvernance, **sont de nature à priver** nombre de pays en développement de l'AB;

Amendement

8. rappelle que d'importantes lacunes capacitaires, et notamment la faible gouvernance **en matière de gestion de l'aide au développement et de leurs budgets nationaux, ainsi que l'incapacité à rassembler des fonds pour des projets sources de richesses et d'une économie compétitive, soit autant d'éléments essentiels pour l'éradication de la pauvreté, entravent considérablement l'utilisation de l'appui budgétaire à titre d'outil de financement et privent donc** nombre de pays en développement de l'AB;

Or. en

Amendement 53
Martin Kastler

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. rappelle que d'importantes lacunes capacitaires, et notamment la faible gouvernance, **sont de nature à priver** nombre de pays en développement de l'AB;

Amendement

8. rappelle que d'importantes lacunes capacitaires, et notamment la faible gouvernance, **sont de nature à priver** nombre de pays en développement de l'AB; ***l'aide peut également vite devenir une contrainte;***

Or. de

Amendement 54
Nirj Deva

Proposition de résolution
Paragraphe 8 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

8 bis. exprime son inquiétude face au niveau élevé de corruption et aux jeux d'influences au sein de certains pays en développement, en particulier en ce qui concerne les transferts internes du budget, très difficiles à superviser, à contrôler et à empêcher;

Or. en

Amendement 55
Gabriele Zimmer

Proposition de résolution
Paragraphe 8 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

8 bis. rappelle que les investissements publics dans les biens publics, comme l'éducation, la sécurité sociale, les infrastructures et les capacités de production, en particulier en ce qui concerne les petits exploitants agricoles et le soutien aux marchés locaux, sont essentiels au succès des stratégies de développement;

Or. en

Amendement 56
Enrique Guerrero Salom

Proposition de résolution
Paragraphe 9 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

9 bis. estime que l'appui budgétaire

devrait s'effectuer de façon progressive dans les pays en développement, en commençant par un nombre limité de pays qui irait en s'accroissant à mesure que les capacités des pays partenaires s'amélioreraient;

Or. es

Amendement 57
Patrice Tirolien, Norbert Neuser

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. encourage les pays en développement à promouvoir le développement participatif conformément aux dispositions pertinentes de l'accord de Cotonou, notamment pour ce qui est de la promotion de la société civile;

Amendement

10. encourage les pays en développement *et la Commission* à promouvoir le développement participatif conformément aux dispositions pertinentes de l'accord de Cotonou, *et des articles 19 et 20 du règlement CE n° 1905/2006*, notamment pour ce qui est de la promotion *et* de la *consultation de la* société civile *et des autorités locales et régionales*;

Or. fr

Amendement 58
Charles Goerens, Patrice Tirolien, Maurice Ponga, Nirj Deva, Bart Staes

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution

11. souligne que lors de l'octroi de l'AB aux pays ACP fournisseurs de bananes bénéficiant de mesures d'accompagnement dans ce secteur, il est important d'inclure dans la tranche variable basée sur des indicateurs de gouvernance les conditions

Amendement

11. souligne que lors de l'octroi de l'AB aux pays ACP fournisseurs de bananes bénéficiant de mesures d'accompagnement dans ce secteur, il est important d'inclure dans la tranche variable basée sur des indicateurs de gouvernance les conditions

spécifiques *contenues* dans *l'article 17 de sa résolution législative du 3 février 2011 sur la position du Conseil en première lecture en* vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1905/2006 portant établissement d'un instrument de financement de la coopération au développement (*16447/1/2010 – C7-0424/2010 – 2010/0059(COD)*)^{*};

spécifiques *proposées* dans *le nouvel article 17 bis que le Parlement propose d'insérer dans le règlement (CE) n° 1905/2006 (DCI), conformément à sa Position arrêtée en deuxième lecture le 3 février 2011 en* vue de l'adoption du règlement (*UE*) n°.../2011 du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1905/2006 portant établissement d'un instrument de financement de la coopération au développement¹;

Or. fr

Amendement 59
Bart Staes

Proposition de résolution
Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

12 bis. estime que les pays riches en ressources pétrolières et minières détiennent le potentiel nécessaire au financement de leur propre développement et de la lutte contre la pauvreté grâce à des régimes de fiscalité transparents et à la redistribution équitable des richesses; invite par conséquent la Commission à traiter cette question et de l'élever au rang de priorité, afin de pouvoir supprimer progressivement l'appui budgétaire;

Or. en

Amendement 60
Charles Goerens, Patrice Tirolien, Maurice Ponga, Bart Staes, Martin Kastler

^{*} *P7_TA-PROV(2011)0030.*

¹ *Textes adoptés du 3 février 2011 P78TC2-COD(2010)0059.*

Proposition de résolution
Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

12 bis. estime que les contrats OMD représentent en principe un exemple d'AB de bonne qualité (longue durée, prévisible, concentré sur les secteurs sociaux etc.) lié aux résultats; demande en conséquence à la Commission européenne de publier en 2011 une évaluation des contrats OMD et d'évaluer la possibilité de les étendre à un nombre plus grand de pays;

Or. fr

Amendement 61
Gabriele Zimmer

Proposition de résolution
Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

12 bis. invite l'Union européenne et ses États membres à respecter leurs engagements de dépenser respectivement 0,56 % et 0,7 % de leur PIB jusqu'en 2015 dans le cadre de l'aide publique au développement et de l'éradication de la pauvreté et de la faim; exige un moratoire de tous les accords et contrats entre l'Union européenne et les pays tiers qui ne contribuent pas à la réalisation des OMD, voire font obstacle à leur réalisation et ce, jusqu'en 2015; demande à l'Union européenne et aux pays partenaires d'accroître de façon significative leurs investissements dans les capacités agricoles et de transformation, afin de respecter le droit humain à l'alimentation;

Or. en

Amendement 62
Enrique Guerrero Salom

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. demande à la Commission de publier également les conditionnalités ainsi que les indicateurs de performance dans le cadre des "documents de stratégie par pays" à l'occasion de la révision à mi-parcours;

Amendement

13. demande à la Commission de publier également les conditionnalités ainsi que les indicateurs de performance dans le cadre des "documents de stratégie par pays" à l'occasion de la révision à mi-parcours;
estime que les indicateurs de performance de l'appui budgétaire doivent être établis en fonction de la réalisation des objectifs de réduction de la pauvreté et des OMD;

Or. es

Amendement 63
Martin Kastler

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. demande à la Commission de publier également les conditionnalités ainsi que les indicateurs de performance dans le cadre des "documents de stratégie par pays" à l'occasion de la révision à mi-parcours;

Amendement

13. demande à la Commission de publier également les conditionnalités ainsi que les indicateurs de performance dans le cadre des "documents de stratégie par pays" à l'occasion de la révision à mi-parcours, ***en mettant notamment en avant l'aspect de l'adéquation aux spécificités du pays;***

Or. de

Amendement 64
Nirj Deva

Proposition de résolution
Paragraphe 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

13 bis. souligne la nécessité d'une analyse à long terme de l'impact ou de l'absence d'impact de l'appui budgétaire en tant qu'instrument financier, afin de formuler et d'évaluer des conclusions tangibles destinées à mettre au point des politiques et des outils de développement de l'Union européenne plus efficaces à l'avenir;

Or. en

Amendement 65
Gabriele Zimmer

Proposition de résolution
Paragraphe 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

13 bis. invite la Commission et les États membres à respecter leurs objectifs et, notamment, à dépenser deux tiers de l'APD sous forme d'appui budgétaire;

Or. en

Amendement 66
Charles Goerens, Patrice Tirolien, Maurice Ponga, Bart Staes, Martin Kastler

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution

Amendement

14. invite les États membres à faire preuve de davantage de cohérence aux plans national et communautaire en matière de politique d'aide au développement; demande aux États membres de renforcer leur coordination avec la Commission en ce qui concerne l'AB afin d'éviter des

14. invite les États membres à faire preuve de davantage de cohérence aux plans national et communautaire en matière de politique d'aide au développement; demande aux États membres de **recourir au Service européen pour l'action extérieure en vue de** renforcer leur

recoupements et des incohérences;

coordination avec la Commission en ce qui concerne l'AB afin d'éviter des recoupements et des incohérences;

Or. fr

Amendement 67
Gabriele Zimmer

Proposition de résolution
Paragraphe 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

14 bis. rappelle à la Commission et aux États membres qu'ils doivent harmoniser leur coopération au développement et améliorer l'obligation mutuelle qu'elle contient de rendre des comptes avec les pays bénéficiaires;

Or. en

Amendement 68
Eleni Theocharous

Proposition de résolution
Paragraphe 15 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

15 bis. invite l'Union européenne et ses États membres à continuer de promouvoir et de préserver leur soutien financier, tout en apportant un soutien, sous forme de conseil, en matière de gestion technocratique des finances publiques;

Or. en